du 19 Novembre, de l'année passée 1841, savoir:

"S'il conste de la validité et du relevé du "Procès Apostolique, dressé ici à Rome, tou-

" chant la renommée de Sainteté de Vie, de

" Vertus, et de Miracles en général du susdit

" Vénérable Serviteur de Dieu, dans le cas et

" pour l'effet dont il s'agit."

Leurs Eminences Révérendissimes Préposées à la Sacrée Congrégation des Rits, après avoir tout considéré dans les formes requises et mûrement examiné, et après avoir entendu le Promoteur de la Sainte foi, Mgr. André-Marie Frattini, qui a exposé de vive voix, et par écrit son sentiment, ont pensé qu'il fallait répondre: "affirmativement en tout," le 16 Avril 1842.

D'après le rapport fidèle des choses ci-dessus, fait à Notre Très-Saint Père le Pape Grégoire XVI, par moi soussigné Secrétaire de la Congrégation, Sa Sainteré a daigné l'approuver, et il a confirmé le Rescrit de la S. Congrégation, le 22 du même mois et de la même année.

CHARLES MARIE, Evêque de Porto, Cardinal PEDICINI, Vice Chancelier